

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 583****28 juillet 2001****SOMMAIRE**

Apax L1, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27950	Exmar Lux S.A., Luxembourg . . . . .	27969
Apax L1, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27951	Famaplast S.A., Soleuvre . . . . .	27972
Batimmob S.A., Luxembourg . . . . .	27952	Famaplast S.A., Soleuvre . . . . .	27976
Batimmob S.A., Luxembourg . . . . .	27953	Faminvest S.A., Luxembourg . . . . .	27977
Clearstream Technology S.A., Luxembourg . . . . .	27948	Faminvest S.A., Luxembourg . . . . .	27978
Clearstream Technology S.A., Luxembourg . . . . .	27949	Fidupar, Luxembourg . . . . .	27976
Confor S.A., Luxembourg . . . . .	27957	Filtitilux S.A., Luxembourg . . . . .	27970
Copac S.A., Dudelange . . . . .	27957	Filtitilux S.A., Luxembourg . . . . .	27970
D.B.S. Investments S.A., Luxembourg . . . . .	27957	Financière 2 G S.A., Luxembourg . . . . .	27982
Danzi Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27958	Financière du Cap Nord S.A., Luxembourg . . . . .	27966
Danzi Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27958	FinansSkandic (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	27979
DB Systèmes S.A., Bertrange . . . . .	27958	FinansSkandic (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	27979
Decofinance S.A., Luxembourg . . . . .	27958	FinansSkandic (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	27979
Derval S.A., Luxembourg . . . . .	27957	FinansSkandic (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	27979
Discount Bank S.A., Luxembourg . . . . .	27960	Finistère S.A.H., Luxembourg . . . . .	27980
Domfin S.A., Luxembourg . . . . .	27963	Finistère S.A.H., Luxembourg . . . . .	27982
Domfin S.A., Luxembourg . . . . .	27964	Fleming Flagship Portfolio Fund S.A., Luxembourg . . . . .	27983
Dorafin S.A., Luxembourg . . . . .	27959	Fleming Fund Management (Luxembourg), S.à r.l., Senningerberg . . . . .	27983
Dorafin S.A., Luxembourg . . . . .	27960	Flemings European Asset Management Distribution Company, S.à r.l., Senningerberg . . . . .	27982
Dorr-Boël, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27961	Gabelli S.A., Luxembourg . . . . .	27978
Dorr-Boël, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27961	Garage Kappweiler François, S.à r.l., Mersch . . . . .	27984
Eagle-Spirit S.A., Luxembourg . . . . .	27962	Garage Norbert Bestgen S.A., Helfent/Bertrange . . . . .	27984
Eastern Investments S.A., Luxembourg . . . . .	27962	Gedena S.A., Luxembourg . . . . .	27984
Eastern Investments S.A., Luxembourg . . . . .	27962	Global Art Fund, Sicav, Luxembourg-Strassen . . . . .	27983
Egenet, S.à r.l., Niederanven . . . . .	27963	Hammer Transport A.G., Bettembourg . . . . .	27976
Egenet, S.à r.l., Niederanven . . . . .	27963	Hammer Transport A.G., Bettembourg . . . . .	27976
Elathon International S.A., Luxembourg . . . . .	27965	Hevea Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27968
Elathon International S.A., Luxembourg . . . . .	27966	International Antigua S.A., Luxembourg . . . . .	27951
Ellipse S.A., Luxembourg . . . . .	27964	Jobelux S.A., Luxembourg . . . . .	27979
Ellipse S.A., Luxembourg . . . . .	27964	Promotion Michelis S.A., Soleuvre . . . . .	27971
Elosport, S.à r.l., Belvaux . . . . .	27967	SWITCH IT, Switch Information Technology S.A., Luxembourg . . . . .	27938
Elosport, S.à r.l., Belvaux . . . . .	27967	Terre Rouge Investissement Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27940
Ennery S.A., Luxembourg . . . . .	27968	Trasal S.A., Strassen . . . . .	27943
Envoy Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27969	X-Chain Holding S.A., Strassen . . . . .	27945
Envoy Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27969	Yalesco S.A., Luxembourg . . . . .	27953
Envoy Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27969		
Equinoxe S.A., Luxembourg . . . . .	27968		
Equinoxe S.A., Luxembourg . . . . .	27968		
Etablissement Sinner & Cie, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27970		
Euronav Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	27961		
European Trade Center S.A., Luxembourg . . . . .	27970		

**SWITCH IT, SWITCH INFORMATION TECHNOLOGY, Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Thierry Bostem, informaticien, demeurant à B-6600 Bastogne, 92, Marvie,
2. Monsieur Nicolas Englebert, informaticien, demeurant à B-6970 Tenneville, 1, rue des Sabotiers.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SWITCH INFORMATION TECHNOLOGY, en abrégé SWITCH IT.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet d'effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à toutes activités de conseils, d'études, de réalisation de projets, de formation, de gestion de centres d'exploitation, de vente et/ou de location de matériels et de logiciels, ainsi que tous autres services relatifs à l'organisation, la gestion et l'informatique, dont elle assume ou non l'exécution directe.

La société peut effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, financières, industrielles et commerciales qui se rapportent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

*Droit de préemption*

Les cessions d'actions à titre onéreux ou gratuit, entre actionnaires ou en faveur de tiers, sont soumises aux restrictions qui seront énoncées ci-dessous.

Celui qui projette de céder tout ou partie de ses actions doit en aviser immédiatement et par écrit le conseil d'administration, en indiquant les noms, prénom et profession du cessionnaire projeté ou, s'il s'agit d'une société, sa dénomination et son siège social, ainsi que le nombre d'actions à céder, le prix et les modalités de paiement de ce prix.

Ces actions seront offertes par préférence aux autres actionnaires qui bénéficieront d'un droit de préemption pour acheter les actions ainsi offertes au prorata de leur participation dans la société aux conditions indiquées dans l'offre.

Ce droit de préemption n'est cependant pas accordé aux actionnaires qui sont devenus propriétaires desdites actions à la suite d'un héritage.

Si un ou plusieurs actionnaires ne font pas usage de leur droit de préférence, leurs parts dans l'acquisition des titres dont la cession est projetée accroîtra le droit de préemption des autres actionnaires dans la proportion de leurs participations respectives dans la société, n'étant pas comptées les participations du candidat cédant et de l'actionnaire renonçant à son droit de préférentiel.

La procédure à respecter sera la suivante:

1. Dans les quinze jours de la réception de la notification du projet de cession, le conseil d'administration avisera tous les actionnaires de la faculté de préemption ouverte en leur faveur en leur indiquant le contenu de la notification et en les avisant qu'ils disposent d'un délai d'un mois pour accepter cette offre.

2. Dans le mois de cette notification aux actionnaires, ceux-ci feront connaître au conseil d'administration leur intention d'user de leur droit de préemption en indiquant le prix qu'ils proposent ainsi que le nombre d'actions qu'ils souhaitent acquérir.

3. Si le nombre d'actions pour lesquelles l'offre est valablement levée est inférieur au nombre d'actions offertes, le conseil d'administration en avise les actionnaires et leur indique le nombre d'actions pour lesquelles l'option n'a pas été levée. Ces actionnaires disposeront, à dater de cette notification, d'un nouveau délai d'un mois pour se porter éventuellement acquéreurs de ces actions.

4. Si néanmoins le nombre d'actions pour lesquelles l'offre est levée demeure inférieur au nombre d'actions offertes, le droit de préemption des actionnaires devient caduc. Si l'offre est valablement levée, le conseil d'administration en avise l'actionnaire vendeur ainsi que les acheteurs et l'opération est conclue par cette double notification.

5. En cas de non-existence du droit de préemption par les actionnaires, l'actionnaire offrant pourra céder les actions à l'acquéreur indiqué par lui dans la notification au conseil d'administration et aux conditions y indiquées. Cette cession

devra intervenir dans les trois mois à compter du jour où les actionnaires auront refusé l'offre. Si à l'échéance de ce délai, la cession en faveur du tiers n'est pas intervenue, le droit de préemption des actionnaires renaîtra, selon les modalités ci-dessus envisagées.

Toutes les notifications faites en exécution du présent article se font par lettre recommandée à la poste.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le ou les premiers administrateurs-délégués peuvent être nommés par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du ou des délégués du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de mai à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Thierry Bostem, prénommé, cinq cents actions . . . . .	500
2) Monsieur Nicolas Englebert, prénommé, cinq cents actions . . . . .	500
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Thierry Bostem, informaticien, demeurant à B-6600 Bastogne, 92, Marvie,

- Monsieur Nicolas Englebert, informaticien, demeurant à B-6970 Tenneville, 1, rue des Sabotiers,

- Madame Christine BORREMANS, enseignante, demeurant à B-6970 Tenneville, 1, rue des Sabotiers,

- Madame Laurence Jouvenaux, philologue, demeurant à B-6600 Bastogne, 92, Marvie.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

- EUROFIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 12, route d'Arlon.

4) Messieurs Nicolas Englebert et Thierry Bostem, prénommés, sont nommés administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière de la société. La société est valablement engagée dans le cadre de la gestion journalière par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

6) Le siège social est fixé à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Bostem, N. Englebert, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 18, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(03422/200/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

## TERRE ROUGE INVESTISSEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

### STATUTS

L'an deux mille, le sept novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société E-VENTURES CORPORATION, avec siège social à Belize City (Etat de Belize), co Morgan & Morgan Trust, Jasmine Court, 35A, Regenstreet,

représentée par Madame Esther N. Aguet, demeurant à Belize City (Etat de Belize),

ici représentée par Monsieur Denis Colin, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, 21, rue du Faubourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Belize City, le 1<sup>er</sup> août 2000.

2. La société LABELS & ESTATES LIMITED, avec siège social au Seychelles,

représentée par Madame Catalina Greenlaw et Madame Darlene Bayne,

agissant en leurs qualité de directeurs de la prédite société,

ici représenté par Monsieur Denis Colin, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, 21, rue du Faubourg,

en vertu d'une procuration donnée au Seychelles, le 8 septembre 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding, qu'ils déclarent constituer entre eux:

#### Dénomination - Siège - Durée -Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de TERRE ROUGE INVESTISSEMENT HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle, avec ou sans motif.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; ladite décision devant être ratifiée par la prochaine assemblée générale.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et valablement agir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

### Surveillance

**Art. 11.** Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

### Assemblée générale

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2000.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Les actionnaires privilégiés ont le droit de voter personnellement ou de se faire représenter le cas échéant par un mandataire qui ne doit pas être actionnaire, mais seulement sur les affaires et dans les conditions énumérées à l'article 46 de la loi luxembourgeoise. Suivant les règles en vigueur au Luxembourg, chaque action privilégiée donne droit à un vote avec un droit de vote identique à celui d'une action ordinaire.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Ses pouvoirs sont ceux déterminés par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en 2001.

### Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de leurs lois modificatives.

#### *Dissolution - Liquidation*

La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société E-VENTURES CORPORATION, prénommée, cinq cents actions .....	500 actions
2.- La société LABELS & ESTATES LIMITED, prénommée, cinq cents actions .....	500 actions
Total: mille actions .....	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (LUF 60.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelées aux fonctions d'administrateurs pour six (6) ans:

a) La société E-VENTURES CORPORATION, avec siège social à Belize City (Etat de Belize), c/o Morgan & Morgan Trust, Jasmine Court, 35A, Regenstreet,

b) La société LABELS & ESTATES LIMITED, avec siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahé (République des Seychelles),

c) La société KENYON MANAGEMENT S.A., avec siège social à Morgan & Morgan Trust, Jasmine Court, 35A, Regent Street, PO Box 1777, Belize City (Etat de Belize).

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six (6) ans:

Monsieur François David, expert comptable, réviseur d'entreprise, demeurant à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

6. Les administrateurs tous présents se sont réunis en Conseil d'Administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, la prédite société LABELS & ESTATES LIMITED, représentée comme indiqué ci-dessus.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Colin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 126S, fol. 85, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 4 janvier 2001.

P. Bettingen.

(03424/202/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

### **TRASAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

#### STATUTS

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société anonyme CHIPPO S.A.H., établie et ayant son siège social à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Paul Lux, ingénieur commercial, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité;

b) Madame Jacqueline Heynen, employée privée, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

2. - Monsieur Paul Lux, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de TRASAL S.A.

Le siège social est établi à Strassen.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'élaboration et la distribution de programmes informatiques et la prestation de services dans ce domaine.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 5.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière soit à un ou plusieurs des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation de l'assemblée générale.

La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - La société anonyme holding CHIPPO S.A.H., préqualifiée, trois cent six actions	306
2. - Monsieur Paul Lux, préqualifié, quatre actions	4

Total: trois cent dix actions	310
-------------------------------	-----

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois.



Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Daniel Olislaegers, informaticien, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité;
- b) Madame Anita Baciotti, sans état, demeurant à L-3482 Dudelange, 18, rue des Genêts;
- c) Madame Jacqueline Heynen, employée privée, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Paul Lux, ingénieur commercial, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

3) Le siège social est fixé à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lux, J. Heynen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2000, vol. 512, fol. 14, case 2. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2001.

J. Seckler.

(03426/231/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**X-CHAIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société de droit anglais MAYA INVEST LTD., avec siège social à 4, Broad Street, JE48TS, Saint-Héliier (Jersey), ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

2. La société de droit luxembourgeois AUDICO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle, ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de X-CHAIN HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Strassen. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille actions (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (12.500.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut émettre des actions privilégiées sans droit de vote conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mars à 10.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procédera à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou sur des copies séparées et/ou transmises par voie circulaire pour l'objet et signées par un ou plusieurs administrateurs.

Un téléx ou message par téléfax envoyé par un administrateur sera considéré comme un document signé à cet effet.

Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils peuvent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille un.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la société tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt neuf sur les sociétés holding.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

1) La société de droit anglais MAYA INVEST LTD., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions. . . . .	999
2) La société de droit luxembourgeois AUDICO INTERNATIONAL S.A., prénommée, une action . . . . .	1
Total: mille actions. . . . .	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la société.

#### *Declaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 55.000,- LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

a) La société MAYA INVEST LTD., avec siège social à 4, Broad Street, JE48TS, Saint-Héliier (Jersey), ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

b) Madame Hilde Vanlerberghe, employée, demeurant à Bankertstraat 8, NL-4571 BT Axel.

c) La société AUDICO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle, ici représentée par Monsieur Lucien Voet prénommé.

Est nommée commissaire:

LUX AUDIT RÉVISION S.à r.l., avec siège social à 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire en l'an deux mille huit.

4) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 6 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Voet, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 464, fol. 27, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 janvier 2001.

A. Lentz.

(03428/221/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**CLEARSTREAM TECHNOLOGY, Société Anonyme,  
(anc. CLEARSTREAM SERVICES).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.911.

In the year two thousand, on the fifth day of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CLEARSTREAM SERVICES, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 60.911), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on September 19th, 1997, published in the Mémorial, Recueil C, number 718 of December 23rd, 1997. The Articles of Incorporation have been modified at last pursuant to a deed of the undersigned notary on January 18th, 2000, published in the Mémorial, Recueil C, number 334 of May 9th, 2000.

The meeting was opened at 10.15 a.m. with Mr Marc Hambach, Manager Corporate Secretariat, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The meeting elected as scrutineer Mr James Hall, Corporate Affairs Administrator, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Change of the name of the Company into CLEARSTREAM TECHNOLOGY and subsequent amendment of article 1.1. of the articles of incorporation of the Company.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

*Resolution*

The general meeting of shareholders resolves to change the name of the company into CLEARSTREAM TECHNOLOGY.

As a consequence Article 1.1. of the Articles of Incorporation is modified and now reads as follows:

«1.1. There exists a company with limited liability («société anonyme»), called CLEARSTREAM TECHNOLOGY (hereafter the «Company»).»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLEARSTREAM SERVICES, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.911, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 718 du 23 décembre 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 334 du 9 mai 2000.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Hambach, Manager Corporate Secretariat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur James Hall, Corporate Affairs Administrator, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Changeement de la dénomination de la société en CLEARSTREAM TECHNOLOGY et modification subséquente de l'article 1.1. des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société en CLEARSTREAM TECHNOLOGY.

En conséquence l'article 1.1. des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«1.1. Il existe une société anonyme dénommée CLEARSTREAM TECHNOLOGY (ci-après la «Société».)»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Hambach, A. Siebenaler, J. Hall et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(03485/200/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**CLEARSTREAM TECHNOLOGY, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.911.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

F. Baden.

(03486/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**APAX L1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 78.516.

In the year two thousand, on the twelfth of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company APAX FUNDS NOMINEES LIMITED, having its registered office in London ECZN 4DP (England), here duly represented by Mr Christian Bühlmann, private employee, residing at L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach,

by virtue of a proxy given under private seal.

The prenamed proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

This appearing person, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing person is the sole actual partner of APAX L1, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B number 78.516, incorporated by deed of the undersigned notary on the 25th of October 2000, not yet published in the Mémorial C, and that he has taken the following resolutions:

*First resolution*

The share capital is increased by the amount of twenty thousand Euros (20,000.- EUR), in order to raise it from its present amount of thirteen thousand Euros (13,000.- EUR) to thirty-three thousand Euros (33,000.- EUR) by the issue of two thousand (2,000) new shares of a par value of ten Euros (10.- EUR) each.

These two thousand (2,000) new shares are issued with a total share premium of eight million six hundred and eighty-seven thousand Euros (8,687,000.- EUR).

The two thousand (2,000) new shares have been subscribed and fully paid up as well as the share premium by the sole shareholder the company APAX FUNDS NOMINEES LIMITED, prenamed, by the contribution in kind of two hundred (200) shares, representing 100% of the issued share capital, of the company organized under the laws of the Netherlands GATESOUTH INVESTMENTS B.V., having its registered office in NL-1083 HJ Amsterdam, De Boelelaan 7 (The Netherlands), valued at eight million seven hundred and seven thousand Euros (8,707.000.- EUR).

This transfer has been certified to the notary by accountable documents.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to replace the three thousand three hundred (3,300) existing shares with a par value of ten Euros (10.- EUR) by three hundred and thirty (330) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions Article six of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 6.** The company's capital is set at thirty-three thousand Euros (33,000.- EUR), represented by three hundred and thirty (330) shares of a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up.

The shares have been subscribed by the the company APAX FUNDS NOMINEES LIMITED, having its registered office in London ECZN 4DP (England).»

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one hundred and fifty thousand Luxembourg francs.

The total amount of the increased capital and the share premium is evaluated at 351,239,509.30 LUF.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société APAX FUNDS NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à Londres ECZN 4DP (Angleterre), ici représentée par Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul et unique associé actuel de APAX L1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 78.516, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 octobre 2000, non encore publié au Mémorial C, et qu'il a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de vingt mille Euros (20.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de treize mille Euros (13.000,- EUR) à trente-trois mille Euros (33.000,- EUR), par l'émission de deux mille (2.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les deux mille (2.000) parts sociales nouvelles sont émises avec une prime d'émission totale de huit millions six cent quatre-vingt-sept mille Euros (8.687.000,- EUR).

Les deux mille (2.000) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement ainsi que la prime d'émission par l'associé unique la société APAX FUNDS NOMINEES LIMITED, prédésignée, moyennant apport de deux cents (200) parts sociales, représentant 100% du capital social souscrit, de la société de droit néerlandais GATE-SOUTH INVESTMENTS B.V., ayant son siège social à NL-1083 HJ Amsterdam, De Boelelaan 7 (Pays-Bas), évaluées à huit millions sept cent sept mille Euros (8.707.000,- EUR).

Cet apport a été prouvé au notaire par des documents comptables.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les trois mille trois cents (3.300) parts sociales existantes avec une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) par trois cent trente (330) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'article six des statuts se trouve modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-trois mille Euros (33.000,- EUR), représenté par trois cent trente (330) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société APAX FUNDS NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à Londres ECZN 4DP (Angleterre).»

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Le montant total de l'augmentation de capital et de la prime d'émission est évalué à 351.239.509,30 LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2000, vol. 512, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2001.

J. Seckler.

(03442/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**APAX L1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 78.516.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2001.

J. Seckler.

(03443/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**INTERNATIONAL ANTIGUA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 40.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. ???, fol. ???, case ???, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Signature.

(03587/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**BATIMMOB S.A., Société Anonyme.**  
**(anc. Société Anonyme Holding)**

Siège social: Luxembourg.  
 R. C. Luxembourg B 45.974.

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BATIMMOB S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.974, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 76 du 26 février 1994.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures vingt sous la présidence de Monsieur John Turpel, administrateur de sociétés, demeurant à Ernzen,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Abandon du statut de société holding et changement de l'objet de la société.

2) Modification subséquente des articles 1<sup>er</sup>, 4 et 17 des statuts pour les mettre en concordance avec la modification ainsi intervenue.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le statuts de société holding et de changer l'objet de la société en conséquence.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier les articles 1<sup>er</sup>, 4 et 17 des statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de BATIMMOB S.A.»

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

«**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Turpel, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(03452/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.



**BATIMMOB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 45.974.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

F. Baden.

(03453/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**YALESCO, Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

**STATUTS**

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jacques Spijjer, Directeur, demeurant à B-2020 Antwerpen, 53 Della Faillelaan,

ici représenté par Monsieur Marcolino Anjos, employé privé, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration,

2. Madame Irène Sommerfeld, demeurant à B-2020 Antwerpen, 53 Della Faillelaan,

ici représentée par Monsieur Marcolino Anjos, employé privé, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils vont constituer entre eux.

**Titre I<sup>er</sup>: Constitution - Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de YALESCO.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut établir des succursales ou bureaux aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes prescrites par la loi.

**Titre II: Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à Euros un million ( 1.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions de cent Euros ( 100,-) chacune.

**Art. 6.** Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par l'assemblée générale délibérant aux conditions requises pour les modifications des statuts et conformément aux dispositions de la loi.

Les nouvelles actions à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. L'assemblée générale fixe le délai de l'exercice du droit de préférence. Elle confère au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises et de fixer les conditions de l'exercice du droit de préférence.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle ou autoriser le conseil d'administration à le faire.

**Art. 7.** Les actions sont au porteur ou nominatives.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre prescrit par la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant ou du cessionnaire.

La mutation, en cas de décès, est valablement faite à l'égard de la société, s'il n'y a pas opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

**Art. 8.** Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

### **Titre III: Administration - Direction - Représentation**

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires. Une personne morale peut être nommée administrateur.

Ils sont toujours rééligibles et révocables par l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il vient à expiration.

**Art. 10.** En cas de vacance d'une place d'administrateur, il peut être pourvu provisoirement au remplacement dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur désigné dans les conditions ci-dessus n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

**Art. 11.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres.

En l'absence du président à une réunion du conseil d'administration, le président de la séance est désigné par les membres présents.

**Art. 12.** Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de celui qui le remplace.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au siège social de la société.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie à un de ses collègues du conseil mandat pour le représenter à réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégant sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

En cas d'urgence, le conseil d'administration peut adopter des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie. Cette décision est documentée dans un seul écrit ou dans plusieurs écrits qui, réunis, font preuve de la décision.

Toute décision du conseil est prise à la simple majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Si dans une séance du conseil réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

**Art. 14.** Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Il en sera de même des décisions prises par écrit. Les mandats, ainsi que les avis et votes donnés par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie, y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs ou par les personnes déléguées à la gestion journalière.

**Art. 15.** L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres à charge des frais généraux.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

**Art. 16.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

**Art. 17.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes. Il nomme et révoque les délégués à cette gestion qui sont choisis dans ou hors de son sein, fixe leur rémunération et détermine leurs attributions.

Le conseil d'administration peut confier la direction de l'ensemble, de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à une ou plusieurs personnes ou à un comité dont il fixe la composition et les attributions.

Le conseil d'administration, ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

**Art. 18.** La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit, dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes déléguées à cette gestion agissant seules.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

#### **Titre IV: Assemblées générales**

**Art. 19.** L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions prises conformément à la loi et aux présents statuts, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents et les dissidents.

**Art. 20.** L'assemblée générale des actionnaires de la société se réunit au moins une fois l'an, le premier jeudi du mois de décembre à 10.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiennent au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les avis de convocation.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 21.** Le conseil d'administration est en droit de convoquer l'assemblée générale.

Il est obligé de la convoquer dans les cas et suivant les modalités prévus par la loi.

**Art. 22.** Les convocations pour toute assemblée générale sont faites conformément aux dispositions de la loi.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

**Art. 23.** Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-proprétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

**Art. 24.** L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un administrateur désigné par ses collègues et, en l'absence de tous les administrateurs, par la personne désignée par l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire et l'assemblée choisit un scrutateur, actionnaire ou non. Ils forment ensemble le bureau.

**Art. 25.** L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour.

Les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée, à la majorité des voix.

Chaque action donne droit à une voix.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à décider d'une modification aux statuts, elle ne peut valablement délibérer que dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

**Art. 26.** Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par la ou les personnes mandatées à cet effet.

#### **Titre V: Comptes annuels - Affectation des résultats**

**Art. 27.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2000.

Chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

**Art. 28.** Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée générale délibère sur les comptes annuels.

Elle se prononce ensuite par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.

**Art. 29.** Les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que les autres documents prévus par la loi font l'objet des mesures de publicité légale.

**Art. 30.** Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, ainsi que de toutes les autres charges, il sera prélevé 5% pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus est à la disposition de l'assemblée qui peut l'utiliser pour la distribution d'un dividende, l'affectation à tous comptes de réserve ou le report à nouveau.

**Art. 31.** Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

#### **Titre VI: Dissolution - Liquidation**

**Art. 32.** En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère, conformément aux dispositions de la loi, par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération, s'il y a lieu. Elle conserve le pouvoir de modifier les statuts si les besoins de la liquidation le justifient.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs.

**Art. 33.** Les liquidateurs peuvent, avec l'autorisation de l'assemblée générale, faire apport de l'avoir social à une ou à plusieurs autres sociétés, nouvelles ou existantes, luxembourgeoises ou étrangères.

**Art. 34.** Après paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation faite pour leur paiement, le solde reviendra aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils possèdent.

#### **Titre VII: Disposition générale**

**Art. 35.** Pour tous les points non prévus dans les présents statuts la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'applique.

#### *Souscription*

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les comparants ont souscrit les actions au capital de la société comme suit:

1) Monsieur Jacques Spijer, préqualifié. ....	9.999 actions
2) Madame Irène Sommerfeld, préqualifiée .....	1 action
Total des actions .....	10.000 actions

Les actions ont été libérées à concurrence de cent Euros ( 100) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, et pour neuf cent quatre-vingt dix mille neuf cent Euros (LUF 999.900,-) par apport en nature d'actions.

L'apport en nature a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises par le cabinet MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) qui arrive à la conclusion suivante: «Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

#### *Evaluation*

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cent mille (100.000, -) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après délibération, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Jacques Spijer, préqualifié,
- 2) Madame Irène Sommerfeld, préqualifiée,
- 3) Monsieur Patrick Rochas, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de 2002.

#### *Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'année 2001.

#### *Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé 5, rue Emile Bian à L-1235 Luxembourg.

#### *Quatrième résolution*

Conformément à l'article 17 des statuts et à la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: M. Anjos, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2000, vol. 864, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 3 janvier 2001.

G. d'Huart.

(03429/207/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**CONFOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 72.237.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société anonyme CONFOR S.A., tenue l'an deux mille (2000), le 1<sup>er</sup> octobre à 11.00 heures à son siège social à Luxembourg.

*Première résolution*

A. Décide de la révocation de:

- Madame Madeleine Kühl de son poste d'administrateur et décharge lui est accordée pour sa gestion.
- Monsieur Zdenek Havelka de son poste de commissaire aux comptes.

B. Nomment en remplacement:

- Administrateur, la société REHA CONCEPT S.A. établie et ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue de la Reine.
- Commissaire aux comptes, Monsieur Claude Karp, demeurant à Dudelange.

C. Les actionnaires décident à l'unanimité de la création d'une succursale en France, à Paris, Ile de France.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

*Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur*

Signatures

Pour copie conforme

G. Bounéou

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03488/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**COPAC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7423 Dondelange, 6, rue du Moulin.  
R. C. Luxembourg B 36.580.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, janvier 2001.

*Signature.*

(03489/999/1111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**D.B.S. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 58.773.

—  
Les comptes annuels au 30 novembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 7, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(03494/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**DERVAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 55.847.

—  
*Extrait de la résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 29 décembre 2000*

La continuation des activités de la société est décidée malgré les pertes cumulées dépassant la moitié du capital social pour les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme

DERVAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03498/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**DB SYSTEMES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 77.716.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 décembre 2000*

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Alain Lesquoy a été confirmé dans son mandat d'administrateur-délégué.

La société sera engagée par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la signature de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Fait à Bertrange, le 8 décembre 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 41, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Délivrée à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 décembre 2000.

*G. Lecuit.*

(03493/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**DANZI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 36.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 7, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signatures.*

(03491/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**DANZI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 36.330.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire,  
qui s'est tenue le 2 mai 2000 à 11.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.  
- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période d'un an.

Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03492/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**DECOFINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 74.554.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

*Un mandataire*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03495/595/1616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**DORAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 43.146.

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DORAFIN S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R. C. Luxembourg, section B numéro 43.146, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 1993, publié au Mémorial C numéro 245 du 26 mai 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 545 du 27 juillet 1998, ayant un capital social de trois millions de francs belges (3.000.000,- BEF).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

2. Modification de l'article 15 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 2000, vol. 512, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2001.

J. Seckler.

(03502/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**DORAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 43.146.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2001.

J. Seckler

*Notaire*

(03503/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**DISCOUNT BANK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 9.471.

## EXTRAIT

*Liste des signatures autorisées avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001*

La banque est engagée par la signature collective de deux administrateurs, directeurs, sous-directeurs, fondés de pouvoir principaux, fondés de pouvoir et mandataires commerciaux; ces derniers ne sont toutefois pas autorisés à signer conjointement entre eux.

Conseil d'Administration:

M. Assaraf Joseph, président, demeurant au 3, quai de l'Île à CH-1204 Genève  
M. Nicolazzi René, demeurant au 9, avenue Eugène Pittard à CH-1204 Genève  
Me Schmitt Alex, demeurant au 7, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg  
M. Schneider Pierre, demeurant au 21, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg

Directeur:

M. Rozenchwajg Elo

Sous-directeurs:

M. Labranche André

M. Nervi Jean-Paul

M. Silori Tony

M. Stilmant Eric

M. Weinberg Frédéric

Fondés de pouvoir principaux:

M. Belviso Giannicola

Mlle Mockel Marie-Paule

M. Thomas Philippe

Fondés de pouvoir:

M. Grosjean Denis

Mme Jacob Sabine

M. Pouleur Michel

Mlle Steiper Elke

M. Thill Jean-Louis

M. Valori Alberto

Mlle Waltregny Vêrane

Mandataires commerciaux

M. Ben Ami Salomon

Mme Cenne Isabelle



Mme Cortolezzis Consi  
Mme Henriche Dina  
Mlle Liebisch Corinne  
Mme Marchal Claude  
M. Saura Andrea  
M. Schalik Jean-Pierre  
M. Schweitzer Romain  
M. Sidoun Jacques  
M. Stricher Luc  
M. Thilmany Guy  
M. Torres Antonio  
Mme Wolff Nathalie

La présente publication remplace toute publication antérieure.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

DISCOUNT BANK S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03501/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**DORR-BOEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 14, place du Parc.

R. C. Luxembourg B 66.183.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

(03504/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**DORR-BOEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 14, place du Parc.

R. C. Luxembourg B 66.183.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

(03505/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**EURONAV LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 51.212.

—  
*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration en date du 9 octobre 2000*

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration en date du 9 octobre 2000 que:

- La démission de Monsieur Patrick Rodgers, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet au 9 octobre 2000.

- La nomination de Monsieur E. Michael Steimler en tant qu'administrateur est acceptée avec effet au 9 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURONAV LUXEMBOURG S.A.

L. Beersmans

Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03526/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**EASTERN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.491.

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EASTERN INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 26 octobre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Eric Breuillé, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, ci-jointe.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

- Correction de la monnaie d'expression du capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois en Euro.
- Adaptation du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée corrige la monnaie d'expression du capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois en Euro.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Leroi, C. Faber, E. Breuillé, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 855, fol. 65, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 janvier 2001.

F. Molitor.

(03509/223/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**EASTERN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.491.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03510/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**EAGLE-SPIRIT S.A., Société Anonyme,  
(anc. EAGLE-SPIRIT S.A.H., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niedranven, le 4 janvier 2001.

(03508/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**EGENET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.  
R. C. Luxembourg B 43.284.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 9, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 janvier 2001.

*Pour la société*

Signature

(03511/304/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**EGENET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.  
R. C. Luxembourg B 43.284.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 9, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 janvier 2001.

*Pour la société*

Signature

(03512/304/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**DOMFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 51.639.

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DOMFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.639, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 487 du 27 septembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 91 du 12 février 1998.

L'assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Lidia Palumbo, employée privée, demeurant à Tiercelet.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Florence Even, employée privée, demeurant à Oudrénne.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

- a) au Mémorial Recueil C,  
numéro 838 du 15 novembre 2000,  
numéro 861 du 24 novembre 2000.
- b) au Letzeburger Journal  
du 16 novembre 2000,  
du 24 novembre 2000.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires fixée au 31 janvier de chaque année à quatorze heures. Modification subséquente de l'article 15 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les vingt-cinq mille (25.000) actions représentant l'intégralité du capital social, dix-huit mille deux cent vingt-neuf (18.229) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires au 31 janvier de chaque année à quatorze heures.

En conséquence le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 15. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le trente et un janvier de chaque année à quatorze heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Winandy, L. Palumbo, F. Even, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(03506/200/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**DOMFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.639.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

F. Baden.

(03507/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**ELLIPSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 27.320.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(03515/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**ELLIPSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 27.320.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 12 octobre 2000*

- La valeur nominale des actions est supprimée.

- Le capital social de la société de LUF 70.000.000,- (soixante-dix millions de francs luxembourgeois) est converti en EUR 1.735.254,67 (un million sept cent trente-cinq mille deux cent cinquante-quatre euros soixante-sept cents).

- Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital est augmenté à EUR 1.740.000,- par incorporation d'un montant de EUR 4.745,33 (maximum 4% du capital) sur les résultats reportés (réserves disponibles).

- L'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à un million sept cent quarante mille euros (1.740.000,- EUR) représenté par soixante-dix mille (70.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03516/504/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**ELATHON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 38.276.

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELATHON INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 38.276, constituée suivant acte notarié en date du 9 octobre 1991, publié au Mémorial, Recueil C numéro 129 du 7 avril 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 975 du 18 décembre 1999.

L'assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Conversion du capital en Euro, au cours de change de 1,- EUR = 1,5143 CHF, tel que publié dans le Luxemburger Wort le 24 novembre 2000.

2) Réduction du capital de 371,13 EUR pour le porter de son montant de 660.371,13 EUR à 660.000,- EUR par affectation à une réserve spéciale.

3) Modification de l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> et 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 660.000,- EUR, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de 660,- EUR. Toutes les actions sont au porteur sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de 660.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 660.000,- EUR à 1.320.000,- EUR, le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

4) Nomination d'un administrateur supplémentaire.

5) Modification de l'article 6 alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée par la signature collective d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.»

6) Création des catégories A et B d'administrateurs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euros, au cours de change de 1,- EUR = 1,5143 francs suisses, tel que publié dans le Luxemburger Wort le 24 novembre 2000.

Le capital social est ainsi fixé à six cent soixante mille trois cent soixante-et-onze Euros treize cents (660.371,13 EUR).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trois cent soixante-et-onze Euros treize cents (371,13 EUR) pour ramener le capital ainsi de son montant converti de six cent soixante mille Euros trois cent soixante-et-onze Euros treize cents (660.371,13 EUR) à six cent soixante mille Euros (660.000,- EUR) par affectation d'un montant de trois cent soixante-et-onze Euros treize cents (371,13 EUR) à une réserve spéciale.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes à six cent soixante Euros (660,- EUR).

*Cinquième résolution*

Comme le capital autorisé prévu dans les statuts est venu à expiration, l'assemblée décide de fixer un capital autorisé d'un million trois cent vingt mille Euros (1.320.000,- EUR).

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé avec l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

*Sixième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

**Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à six cent soixante mille Euros (660.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de six cent soixante Euros (660,- EUR) chacune.

**Alinéa 2.** Toutes les actions sont au porteur sauf disposition contraires de la loi.

**Alinéa 3. 1<sup>ère</sup> phrase.** Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 décembre 2005, autorisé à augmenter le capital social jusqu'à un million trois cent vingt mille Euros (1.320.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme administrateur supplémentaire:  
Monsieur Giampaolo Henauer, conseiller fiscal, demeurant à CH-6864 Arzo.  
Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 6. Deuxième alinéa.** La société se trouve engagée par la signature collective d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs A et B comme suit:

Catégorie A:

Monsieur Paolo Rossi,

Monsieur Giampaolo Henauer.

Catégorie B:

Monsieur Serge Krancenblum,

Monsieur Pierre Mestdagh.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mestdagh, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(03513/200/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**ELATHON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.276.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

F. Baden.

(03514/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**FINANCIERE DU CAP NORD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 61.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 7, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(03540/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**ELOSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4446 Belvaux, 49, rue de France.

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Nico Hoffmann, commerçant, demeurant à L-4446 Belvaux, 49, rue de France;

2. Monsieur Robert Langers, indépendant, demeurant à L-5378 Uebersyren, 4, am Pratel.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ELOSPORT, S.à r.l., avec siège social à L-4446 Belvaux, 49, rue de France,

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 janvier 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 6447,

et modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 13 septembre 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 25312.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Robert Langers, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Nico Hoffmann, ici présent et ce acceptant, quatre cent quatre-vingts parts sociales (480) lui appartenant dans la société à responsabilité limitée ELOSPORT, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de quatre cent quatre-vingt mille francs (480.000,-) payable par des tranches mensuelles de dix mille francs (10.000,-) luxembourgeois, et payable pour la première fois pour le 1<sup>er</sup> juillet 2001.*Deuxième résolution*

Suite à la prédite cession de parts, l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent mille francs (2.400.000,-), représenté par deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

- Monsieur Nico Hoffmann, prédit . . . . . 2.400

Total: deux mille quatre cents parts sociales . . . . . 2.400

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission du gérant Monsieur Robert Langers à compter d'aujourd'hui et lui donne décharge.

Est nommé gérant unique Monsieur Nico Hoffmann, prédit, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais incombant à la société en raison de l'assemblée générale extraordinaire, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Hoffmann, R. Langers, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 855, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 5 janvier 2001.

C. Doerner.

(03517/209/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**ELOSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4446 Belvaux, 49, rue de France.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(03518/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**ENNERY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 51.807.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 janvier 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(03519/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**EQUINOXE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 29.779.

—  
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 janvier 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(03523/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**EQUINOXE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 29.779.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 13 octobre 2000*

- La valeur nominale des actions est supprimée.
- Le capital social de la société de LUF 30.000.000,- (trente millions de francs) est converti en EUR 743.680,57 (sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros cinquante-sept cents).
- L'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:  
«Le capital social de la société est fixé à sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros cinquante-sept cents (EUR 743.680,57) représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03524/504/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**HEVEA HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 59.910.

—  
EXTRAIT

Les membres du Conseil d'administration, réunis en date du 28 novembre 2000, agissant en vertu de l'article 10 des statuts de la société, ont coopté à la fonction d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jeannot Zinelli, administrateur démissionnaire, Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Cette cooptation sera soumise à la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la société.

Pour extrait conforme

HEVEA HOLDING

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03574/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---



**ENVOY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 35.338.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 7, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 décembre 2000.

FIDUPAR

Signature

(03520/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**ENVOY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 35.338.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 7, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 décembre 2000.

FIDUPAR

Signature

(03521/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**ENVOY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 35.338.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue extraordinairement le 22 octobre 1999 à 14.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée Générale Statutaire décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes et de Messieurs Jean Quintus et Joseph Winandy, Administrateurs.

- L'Assemblée prend acte la démission de M. Yvan Juchem de son poste d'Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration. L'Assemblée nomme en remplacement Monsieur Koen Lozie, Administrateur de société et demeurant à Luxembourg au poste d'administrateur.

- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Pour copie certifiée conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03522/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**EXMAR LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 35.901.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 25 septembre 2000*

- La nomination de Monsieur Ludo Beersmans en tant que dirigeant d'entreprise maritime de la société EXMAR LUX S.A. est acceptée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXMAR LUX S.A.

L. Beersmans

Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03529/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**ETABLISSEMENT SINNER & CIE, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 1.000.000,- LUF.**

Siège social: Howald, 37, Rangwee.

R. C. Luxembourg B 22.527.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(03525/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**EUROPEAN TRADE CENTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.158.

*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 10 janvier 2001*

A l'unanimité, le Conseil d'Administration prend les résolutions suivantes:

- Par acclamation, Monsieur Christophe Mouton, qui accepte, est nommé président du Conseil d'Administration et il succède de la sorte du président sortant, Monsieur Jean-Marc Faber, qui est remercié de l'exécution de ses fonctions de président.

- La gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion est déléguée à Monsieur Christophe Mouton, conformément à l'habilitation du Conseil d'Administration donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 novembre 2000.

Monsieur Christophe Mouton portera le titre d'administrateur-délégué de la société et partant pourra engager la société par sa seule signature pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Pour publication

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03528/780/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**FILTILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 41.246.

Le bilan et annexes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 548, fol. 15, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

(03537/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**FILTILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 41.246.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire en date du 16 mai 2000*

La Fiduciaire REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., domiciliée à Strassen, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Fons Mangen, commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2005.

Pour extrait conforme et sincère

FILTILUX S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03538/788/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**PROMOTION MICHELIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Soleuvre.  
R. C. Luxembourg B 6.766.

L'an deux mille, le quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROMOTION MICHELIS S.A., ayant son siège social à Soleuvre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.766, constituée sous la dénomination de MICHELIS FRERES ET COMPAGNIE, Entreprise de Construction suivant acte sous seing privé du 30 juillet 1964, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 84 du 10 septembre 1964 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 octobre 2000, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Michèle Reding employée privée, demeurant à Gonderange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Examen et approbation du projet de fusion des sociétés anonymes FAMAPLAST S.A. ayant son siège social à L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous la section B numéro 12.522 et PROMOTION MICHELIS S.A. ayant son siège social à L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous la section B numéro 6.766, et des autres documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

2. Décision de fusionner les sociétés anonymes FAMAPLAST S.A. et PROMOTION MICHELIS S.A. par voie d'absorption de cette dernière société par FAMAPLAST S.A. étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de PROMOTION MICHELIS S.A. à la date du 1<sup>er</sup> août 2000, rien excepté, ni réservé, soit transférée à FAMAPLAST S.A. par voie d'apport. Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1<sup>er</sup> août 2000.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent le 26 octobre 2000, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport écrit par un expert indépendant pour chacune des sociétés qui fusionnent à savoir Monsieur André Wilwert pour la société absorbée et KPMG EXPERTS COMPTABLES pour la société absorbante.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée, après avoir examiné le projet de fusion des sociétés anonymes FAMAPLAST S.A. ayant son siège social à L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous la section B numéro 12.522 et PROMOTION MICHELIS S.A. ayant son siège social à L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous la section B numéro 6.766, et les autres documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, approuve le projet de fusion en toute sa forme et teneur.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen de Monsieur André Wilwert, réviseur d'entreprises, Luxembourg pour la société absorbée.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

*Deuxième résolution*

En conséquence, l'assemblée décide la fusion entre les sociétés FAMAPLAST S.A. et PROMOTION MICHELIS S.A. par voie d'absorption de cette dernière société par FAMAPLAST S.A. étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de PROMOTION MICHELIS S.A. à la date du 1<sup>er</sup> août 2000, rien excepté, ni réservé, est transférée à FAMAPLAST S.A. par voie d'apport, sous réserve de l'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FAMAPLAST S.A. précitée.

Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1<sup>er</sup> août 2000.

*Troisième résolution*

L'assemblée constate que la fusion entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants:

- a. la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;
- b. les actionnaires de la société absorbée deviennent actionnaires de la société absorbante;
- c. la société absorbée cesse d'exister;
- d. l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.

*Constataion*

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, M. Reding, Ch. Lahyr, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 127S, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(03692/200/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**FAMAPLAST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Soleuvre.

R. C. Luxembourg B 12.522.

L'an deux mille, le quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FAMAPLAST S.A., ayant son siège social à Soleuvre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 12.522, constituée suivant acte notarié en date du 26 août 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 214 du 24 octobre 1974 et dont les statuts ont été modifiés en dernier en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 536 du 20 décembre 1994 (ci-après «la Société»).

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Michèle Reding, employée privée, demeurant à Gonderange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

L- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Examen et approbation du projet de fusion des sociétés anonymes FAMAPLAST S.A. ayant son siège social à L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous la section B numéro 12.522 et PROMOTION MICHELIS S.A. ayant son siège social à L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous la section B numéro 6.766, et des autres documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

2. Décision de fusionner les sociétés anonymes FAMAPLAST S.A. et PROMOTION MICHELIS S.A. par voie d'absorption de cette dernière société par FAMAPLAST S.A. étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de PROMOTION MICHELIS S.A. à la date du 1<sup>er</sup> août 2000, rien excepté, ni réservé, soit transférée à FAMAPLAST S.A. par voie d'apport. Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1<sup>er</sup> août 2000.

3. En vue de réaliser cette fusion, FAMAPLAST S.A. augmentera son capital à concurrence de cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 125.000.000,-) pour le porter de soixante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 65.000.000,-) à cent quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 190.000.000,-) par la création de cent

vingt-cinq mille (125.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées, du même type et jouissant à partir du 1<sup>er</sup> août 2000 des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4. Attribution, en rémunération de cet apport, des cent vingt-cinq mille (125.000) actions nouvelles aux actionnaires de PROMOTION MICHELIS S.A. contre annulation des actions nominatives inscrites au registre de cette dernière société, dans la proportion de cinquante (50) actions de FAMAPLAST S.A. pour une (1) action de PROMOTION MICHELIS S.A.

Les nouvelles actions seront nominatives.

5. Affectation à un poste «Perte de fusion» de FAMAPLAST S.A. du solde de l'actif net comptable de PROMOTION MICHELIS S.A., à la date du 1<sup>er</sup> août 2000, soit un montant de cent seize millions quatre-vingt-dix mille et quarante et un francs luxembourgeois (LUF 116.090.041,-).

6. Réduction du capital de FAMAPLAST S.A. à concurrence de trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-) pour le porter de cent quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 190.000.000,-) à cent soixante millions de francs luxembourgeois (LUF 160.000.000,-) par l'annulation de trente mille (30.000) actions de FAMAPLAST S.A. détenues par PROMOTION MICHELIS S.A. et entrées dans le patrimoine de FAMAPLAST S.A. à la suite de la fusion.

7. Modification subséquente de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent soixante millions de francs luxembourgeois (LUF 160.000.000,-), représenté par cent soixante mille (160.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

8. Modification de l'article 2 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Soleuvre. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.»

9. Modification de l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société est constituée pour une durée illimitée.»

10. Adjonction d'un nouvel alinéa à la fin de l'article 4 des statuts:

«La société a en outre pour objet la promotion immobilière. Elle est autorisée à faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation.»

11. Remplacement des mots «pour un terme de trois ans» par «pour un terme de six ans au plus» dans l'article 8 des statuts.

12. Adjonction d'un nouvel alinéa à la fin de l'article 14 des statuts:

«Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.»

13. La fusion et les autres décisions ne seront réalisées que lorsqu'une décision concordante aura été prise par les actionnaires de PROMOTION MICHELIS S.A.

14. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées et comparées par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent le 26 octobre 2000, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport écrit par un expert indépendant pour chacune des sociétés qui fusionnent à savoir Monsieur André Wilwert pour la société absorbée et KPMG EXPERTS COMPTABLES pour la société absorbante.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes. L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée, après avoir examiné le projet de fusion des sociétés anonymes FAMAPLAST S.A. ayant son siège social à L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous la section B numéro 12.522 et PROMOTION MICHELIS S.A. ayant son siège social à L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous la section B numéro 6.766 et les autres documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, approuve le projet de fusion en toute sa forme et teneur.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen de KPMG EXPERTS COMPTABLES, réviseurs d'entreprises, Luxembourg pour la société absorbante.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide la fusion des sociétés FAMAPLAST S.A. et PROMOTION MICHELIS S.A. par voie d'absorption de cette dernière société par FAMAPLAST S.A. étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de PROMOTION MICHELIS S.A. à la date du 1<sup>er</sup> août 2000, rien excepté, ni réservé, est transférée à FAMAPLAST S.A. par voie d'apport. Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1<sup>er</sup> août 2000.

*Troisième résolution*

L'assemblée constate que suite à la décision de fusion ci-dessus actée ainsi qu'à la décision concordante prise par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée antérieurement aux présentes, la fusion telle que décrite ci-avant se trouve ainsi réalisée et entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants:

- a. la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;
- b. les actionnaires de la société absorbée deviennent actionnaires de la société absorbante;
- c. la société absorbée cesse d'exister;
- d. l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.

Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir de 1<sup>er</sup> août 2000.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide dans le cadre de cette fusion, d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 125.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 65.000.000,-) à cent quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 190.000.000,-) par la création de cent vingt-cinq mille (125.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant à partir du le 1<sup>er</sup> août 2000 des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les actions nouvelles sont entièrement libérées par le transfert à titre universel de tous les actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante, étant précisé que la société absorbante reprend à son compte du point de vue comptable toutes les opérations réalisées par la société absorbée à partir du 1<sup>er</sup> août 2000 et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la fusion.

L'Assemblée décide qu'en rémunération du transfert par la société absorbée de tous ses actifs et passifs à la société absorbante, les cent vingt-cinq mille (125.000) actions nouvelles se trouvent entièrement libérées et sont attribuées aux actionnaires de la société absorbée contre annulation des actions nominatives inscrites au registre de cette dernière société, dans la proportion de cinquante (50) actions de FAMAPLAST S.A. pour une (1) action de PROMOTION MICHELIS S.A.

Les nouvelles actions de FAMAPLAST S.A. ainsi attribuées seront nominatives.

*Cinquième résolution*

«L'Assemblée décide d'affecter la différence entre la valeur comptable de l'apport au le 1<sup>er</sup> août 2000 (LUF 8.909.959) et le montant nominal de l'augmentation du capital (LUF 125.000.000,-), soit cent seize millions quatre-vingt-dix mille et quarante et un francs luxembourgeois (LUF 116.090.041,-) à un poste «perte de fusion».

*Sixième résolution*

L'Assemblée charge le conseil d'administration de la société absorbante d'inscrire dans le registre des actionnaires les actions nouvelles de la société absorbante au nom des actionnaires de la société absorbée au prorata du nombre d'actions qu'ils y détiennent à ce jour.

*Septième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-) pour le porter de cent quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 190.000.000) à cent soixante millions de francs luxembourgeois (LUF 160.000.000,-) par l'annulation de trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune de FAMAPLAST S.A. détenues avant la fusion par PROMOTION MICHELIS S.A. et entrées dans le patrimoine de FAMAPLAST S.A. à la suite de la fusion.

*Huitième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent soixante millions de francs luxembourgeois (LUF 160.000.000,-), représenté par cent soixante mille (160.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

*Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Soleuvre. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.»

*Dixième résolution:*

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.»

*Onzième résolution*

L'Assemblée décide d'ajouter un nouvel alinéa à la fin de l'article 4 conçu comme suit:

«La société a en outre pour objet la promotion immobilière. Elle est autorisée à faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation.»

*Douzième résolution*

L'Assemblée décide de remplacer les mots «pour un terme de trois ans» par «pour un terme de six ans au plus» dans l'article 8 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 8.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, nommés pour un terme de six ans au plus par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles.»

*Treizième résolution*

L'Assemblée décide d'ajouter un nouvel alinéa à la fin de l'article 14 conçu comme suit:

«Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.»

*Prise d'effet de la fusion*

L'Assemblée constate que suite aux décisions concordantes prises par les assemblées générales extraordinaires des sociétés absorbante et absorbée, la fusion est réalisée avec date d'effet au 4 décembre 2000 conformément à l'article 272 de la loi sur les sociétés commerciales.

La fusion n'a toutefois d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication faite conformément à l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales pour chacune des sociétés qui fusionnent.

*Constatation*

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de 200.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, M. Reding, Ch. Lahyr, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 9, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(03530/200/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**FAMAPLAST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Soleuvre.

R. C. Luxembourg B 12.522.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

F. Baden.

(03531/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**FIDUPAR**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.296.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 20 décembre 2000 à 10.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée Générale accepte à l'unanimité la démission de la société ERNST & YOUNG de son poste de réviseur d'entreprises de la société et le remercie de sa précieuse collaboration au sein de la société depuis sa constitution en février 2000.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveau réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

16, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

Le nouveau réviseur d'entreprises terminera le mandat du réviseur démissionnaire. Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03536/009/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**HAMMER TRANSPORT A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-3222 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck I.

R. C. Luxembourg B 65.969.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(03568/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**HAMMER TRANSPORT A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-3222 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck I.

R. C. Luxembourg B 65.969.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(03569/504/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---



**FAMINVEST S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. FAMINVEST S.A. HOLDING).**  
 Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de FAMINVEST S.A. HOLDING, établie et ayant son siège à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 19 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 33 du 30 janvier 1991, modifiée suivant acte sous seing privé du 30 avril 1999, publié au dit Mémorial, Numéro 844 du 12 novembre 1999.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Pascale Loewen, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Alexandra Augé, employée privée, demeurant à Fameck (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Heike Heinz, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne).

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social en SOPARFI.
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.
3. Modification de la dénomination sociale en FAMINVEST.S.A., société anonyme.
4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.
5. Changement de la forme des actions.
6. Modification subséquente de l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts.
7. Modification des pouvoirs de décision du Conseil d'Administration.
8. Modification subséquente du quatrième alinéa de l'article 6 des statuts.
9. Modification de la durée de la société.
10. Modification subséquente du dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
11. Suppression du deuxième alinéa de l'article 8 des statuts.
12. Suppression de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 dans l'article 12 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée modifie l'objet social de la Société en SOPARFI.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société ne tombera pas sous le régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les holding companies.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée modifie le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FAMINVEST SA.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée modifie la forme des actions, qui seront désormais uniquement nominatives.

*Cinquième résolution*

Suite à la résolution précédente, le second alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.-** ... Les actions sont uniquement nominatives.»

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide que désormais les résolutions seront à prendre exclusivement à l'unanimité du Conseil d'Administration.

*Septième résolution*

Suite à la résolution précédente, le quatrième alinéa de l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** ... Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à l'unanimité des voix.»

*Huitième résolution*

L'Assemblée modifie la durée de la Société en durée indéterminée.

*Neuvième résolution*

Suite à la résolution précédente, le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** ... La durée de la société est illimitée.»

*Dixième résolution*

L'Assemblée supprime le deuxième alinéa de l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

*Onzième résolution*

L'assemblée supprime toute référence à la loi du 31 juillet 1929 dans l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Loewen, A. Augé, H. Heinz et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 855, fol. 65, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 janvier 2001.

F. Molitor.

(03532/223/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**FAMINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03533/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**GABELLI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.058.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 décembre 2000, enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 2000, vol. 512, fol. 17, case 1.

I.- Que la société anonyme GABELLI S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 43.058, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 9 février 1993, publié au Mémorial C numéro 231 du 19 mai 1993, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire Edmond Schroeder en date du 24 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 65 du 2 février 1998.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2000.

J. Seckler.

(03557/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**FinansSKANDIC (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 17.754.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001. Signature.  
(03541/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**FinansSKANDIC (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 17.754.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001. Signature.  
(03542/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**FinansSKANDIC (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 17.754.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001. Signature.  
(03543/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**FinansSKANDIC (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 17.754.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001. Signature.  
(03544/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**JOBELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 30.360.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 novembre 2000*

- Maître René Faltz, Madame Carine Bittler et Monsieur Mike Körner ont été réélus au poste d'administrateurs de la société.

- La COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. a été réélue au poste de commissaire aux comptes de la société.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03592/263/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**FINISTERE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

In the year two thousand, on the eighth of December.  
Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of FINISTERE S.A., a société anonyme holding, (the «Company») having its registered office in Luxembourg (R. C. S. Luxembourg B. pending), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 30th November 2000, not yet published.

The meeting was opened at 11.10 o'clock with Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, in the chair, who appointed secretary Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital up to thirty-six million nine hundred and sixty-six thousand Swiss Francs (CHF 36,966,000.-) through the issue of three hundred sixty-nine thousand and sixty (369,060) shares at a price of one hundred Swiss Francs (CHF 100.-) each.

2. Subsequent modification of article 5 of the articles of incorporation.

3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting of shareholders decides to increase the share capital from sixty thousand Swiss Francs (CHF 60,000.-) up to thirty-six million nine hundred and sixty-six thousand Swiss Francs (CHF 36,966,000.-) through the issue of three hundred sixty-nine thousand and sixty (369,060) shares at a price of one hundred Swiss Francs (CHF 100.-) each.

All the newly issued shares are subscribed at a price of one hundred Swiss Francs (CHF 100.-) per share by Mr Guy Harles, maître en droit, residing in Luxembourg, duly represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 7th of December 2000, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

The shares so subscribed have been entirely paid up in cash by the subscriber so that the total sum of thirty-six million nine hundred and six thousand Swiss Francs (CHF 36,906,000.-) is at the disposal of the Company, as it has been proven to the undersigned notary.

The subscription of the above mentioned shares of the Company is met with the approval of the other shareholder of the Company, who duly waives its preferential subscription right.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, article five paragraph one and paragraph two of the articles of incorporation are amended by the general meeting and now read as follows:

«The subscribed capital is set at thirty-six million nine hundred and sixty-six thousand Swiss Francs (CHF 36,966,000) consisting of three hundred sixty-nine thousand six hundred and sixty (369,660) shares having a par value of one hundred Swiss Francs (CHF 100.-) each.

The board of directors is authorised, during a period of five years from the date of the publication of these articles of incorporation, to increase the corporate capital up to an amount of two hundred million sixty thousand Swiss Francs (CHF 200,060,000.-) with or without the issue of new shares with a par value of one hundred Swiss Francs (CHF 100.-).»

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at 10,100,000.- LUF.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINISTERE S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, (R. C. S. Luxembourg B en cours d'obtention), constituée suivant acte notarié du notaire soussigné en date du 30 novembre 2000, non encore publié.

L'assemblée est ouverte à 11.10 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital jusqu'à trente-six millions neuf cent soixante-six mille francs suisses (CHF 36.966.000,-) par l'émission de trois cent soixante-neuf mille soixante (369.060) actions nouvelles au prix de cent francs suisses (CHF 100,-) par action.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de soixante mille francs suisses (CHF 60.000,-) jusqu'à trente-six millions neuf cent soixante-six mille francs suisses (CHF 36.966.000,-) par l'émission de trois cent soixante-neuf mille soixante (369.060) actions nouvelles au prix de cent francs suisses (CHF 100,-) par action.

Toutes les actions ainsi émises sont souscrites au prix de cent francs suisses (CHF 100,-) par action par Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg, dûment représenté par Monsieur Jean-Marc Ueberecken, pré-nommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 7 décembre 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les actions ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-six millions neuf cent six mille francs suisses (CHF 36.906.000,-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

La souscription de ces actions est approuvée par l'autre actionnaire de la Société, qui renonce à son droit préférentiel de souscription.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'article cinq paragraphe un et paragraphe deux des statuts sont modifiés par l'assemblée générale et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-six millions neuf cent soixante-six mille francs suisses (CHF 36.966.000), représenté par trois cent soixante-neuf mille six cent soixante (369.660) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, à augmenter le capital social jusqu'à un montant de deux cent millions soixante mille francs suisses (CHF 200.060.000,-) avec ou sans émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-).»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 10.100.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 28, case 3. – Reçu 9.841.243 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(03545/200/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**FINISTERE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

F. Baden.

(03546/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**FLEMINGS EUROPEAN ASSET MANAGEMENT DISTRIBUTION COMPANY, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.  
(anc. FLEMINGS EUROPEAN ASSET MANAGEMENT DISTRIBUTION COMPANY S.A.,  
Société Anonyme).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Center.  
R. C. Luxembourg B 44.596.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 55, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

*Pour le Conseil d'Administration*

Certifié conforme

A. Godefroid

*Company secretary*

(03547/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**FINANCIERE 2 G S.A., Société Anonyme,  
(anc. CRAUWEN S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Eric Breuillé, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de KANTOS LIMITED de Tortola (Iles Vierges Britanniques), Akara Bldg, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town,

en vertu d'une procuration ci-jointe.

Le comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- La société FINANCIERE 2 G (anciennement CRAUWEN) S.A., établie à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, a été constituée suivant acte Edmond Schroeder de Mersch en date du 18 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 548 du 26 octobre 1995, et modifiée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 6 avril 1998, publié au dit Mémorial, numéro 471 du 29 juin 1998.

- Le capital social est fixé à neuf cent mille francs français (900.00,- FRF), divisé en neuf cents (900) actions de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

- Son mandant est devenu propriétaire des neuf cents (900) actions dont il s'agit et a décidé de dissoudre et de liquider la société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, il prononce en conséquence la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est à considérer comme définitivement liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes aux comptes sur l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'ancien siège de la société à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Breuillé, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 855, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 janvier 2001.

F. Molitor.

(03539/223/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**FLEMING FLAGSHIP PORTFOLIO FUND, Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Center.

R. C. Luxembourg B 39.251.

Le bilan au 31 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 55, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

*Pour le Conseil d'Administration*

Certifié conforme

A. Godefroid

*Company Secretary*

(03551/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank and Business Center.

R. C. Luxembourg B 27.900.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 55, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

*Pour le Conseil d'Administration*

Certifié conforme

A. Godefroid

*Company Secretary*

(03552/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**GLOBAL ART FUND, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 59.429.

Die Bilanz zum 30. Juni 2000 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2000 abgelaufene Geschäftsjahr wurden einregistriert in Luxemburg am 10. Januar 2001, vol. 548, fol. 21, case 4 und beim Handelsregister in und von Luxemburg am 11. Januar 2001 hinterlegt.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, die am 8. November 2000 in Luxemburg stattfand*

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemässe Ausführung ihrer Aufgaben für das am 30. Juni 2000 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

Der Verwaltungsrat wurde bestätigt, es fanden keine personellen Veränderungen statt.

Der Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 30. Juni 2001 abstimmen wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxembourg, den 11. Januar 2001.

*Für GLOBAL ART FUND*

DG BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03562/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**GARAGE NORBERT BESTGEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Helfent/Bertrange, 8A, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 11.080.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 100, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 janvier 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(03558/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**GARAGE KAPPWEILER FRANÇOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle.  
R. C. Luxembourg B 48.885.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 548, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

(03559/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001

---

**GEDENA, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 42.066.

EXTRAIT

1. Il ressort du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2000 que Messieurs Armand Haas et Guy Hornick ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur et que décharge pleine et entière leur a été accordée pour le mandat effectué.

2. Ont été nommés pour les remplacer:

Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;

Monsieur Gilbert Ducros, administrateur de sociétés, demeurant à Carpentras (F-84200), Chemin de Vellobre, La Lègue.

Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 1999.

3. Monsieur Gilbert Ducros a également été nommé administrateur-délégué avec pouvoir de gestion journalière sous sa seule signature.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03560/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---